



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Rabatement de la nappe alluviale d'accompagnement de la Seine en marge d'un projet immobilier à GENNEVILLIERS (92)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS GENNEVILLIERS CAMELINAT

Raison sociale

SAS GENNEVILLIERS CAMELINAT

N° SIRET

92225100400029

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LASRAM

Prénom(s)

KENZA

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)., 17C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Présentes en annexe 5, les travaux de rabattement de nappe objets du présent dossier sont visés par la rubrique 1.2.2.0 de la nomenclature IOTA figurant à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Ces travaux de rabattement s'inscrivent en amont d'un projet immobilier de logements (également présente en annexe 5) et pour lequel notamment un permis de construire valant division a déjà été délivré le 10 juillet 2025 par arrêté du maire de GENNEVILLIERS. Un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau (DLE) pour des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet et relevant des rubriques 1.1.1.0 et 3.2.2.0 a également déjà obtenu, le 22 octobre 2025, l'accord du Service Politiques et Police de l'Eau de la D.R.I.E.A.T. Ile-de-France. Les calculs réalisés alors par le bureau d'études ATLAS Geotechnique indiquaient que les prélèvements ne dépasseraient pas le seuil de l'« Autorisation » fixé à la rubrique 1.2.2.0 de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (rappel : 80 m³/h). La poursuite des études a conduit ATLAS Geotechnique à revoir ses calculs. Les nouveaux résultats obtenus montrent que les prélèvements pourraient finalement s'avérer plus élevés et dépasser, en période de Hautes

4.2 Objectifs du projet

Les travaux projetés de rabattement de nappe objet du présent dossier ont pour objectif de maintenir la fouille générale hors d'eau afin de pouvoir réaliser, à sec, les terrassements et les fondations des infrastructures enterrées du projet immobilier présente en annexe 5 dont certains bâtiments disposeront de deux niveaux de sous-sol dont le plancher du niveau le plus bas, le niveau R-2, est prévu à la cote de + 23,60 NGF. Les investigations et les calculs réalisés par ATLAS Geotechnique ont montré, en effet, qu'en phase chantier, et durant la période de Hautes Eaux Fréquentes (EF) au cours de laquelle le niveau de la nappe d'accompagnement de la Seine atteindrait cette même cote, un rabattement de celle-ci sera alors nécessaire. Période courte (quelques jours) durant laquelle le niveau de la Seine augmente (lors des crues annuelles par exemple).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Compte tenu de la réglementation en vigueur dans le secteur, le dispositif mis en place devra être dimensionné pour éviter toute migration de fines lors des pompages. Selon ATLAS Geotechnique, compte tenu de la nature des terrains rencontrés sur place et des hauteurs de rabattement attendues, le dispositif devra être constitué, en première approche, par un système de pointes filtrantes (ou aiguilles filtrantes) permettant d'assécher l'ensemble de la fouille et d'améliorer ainsi la tenue des terrains. Les pointes filtrantes seront réparties sur la périphérie de la fouille générale, et seront mises en place à partir d'une plateforme intermédiaire située environ 0,50 m au-dessus du niveau de la nappe au moment des travaux. En limite de propriété et en l'absence d'infrastructures des constructions mitoyennes, elles devront être réalisées en biais vers l'extérieur. Généralement, le rabattement devra être mené jusqu'à environ 0,20 m sous les assises des massifs en tête des pieux, de celles des butons et de tout terrassement prévu au-delà. Le dispositif devra être renforcé par la mise en place de puits filtrants, en cas d'arrivées d'eau importantes. Dans tous les cas, tous les moyens seront mis en œuvre pour réaliser les terrassements à secs. Suivant les recommandations d'ATLAS Geotechnique, des mesures des niveaux d'eau et des fouilles « tests » à la pelle mécanique seront réalisées avant le démarrage des travaux afin de vérifier la présence ou non de circulations d'eau anarchiques / de la nappe au sein des terrains superficiels et leur position exacte, le comportement et la tenue des parois et de constater l'importance des arrivées d'eau en conditions de chantier. De même, de nouvelles analyses seront réalisées avant le début des opérations de pompage pour

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Afin de vérifier le volume d'eau pompé quotidiennement durant toute la phase de rabattement, un compteur volumétrique sans remise à zéro sera installé. L'entreprise en charge des travaux de rabattement notera les volumes prélevés mensuellement et le relevé du compteur volumétrique à la fin des pompages, et transmettra à la Police de l'Eau un rapport de fin de chantier. Lors de l'exploitation du dispositif de rabattement de nappe, un bac de decantation sera mis en place afin de pouvoir contrôler la qualité de l'eau pompée et l'absence de fines avant rejet. Les eaux pompées seront rejetées vers un exutoire autorisé par les services compétents. Après analyse, les solutions de rejets au milieu naturel (absence de cours d'eau à proximité) et de la reinjection en nappe (débits estimés trop importants, problème de réalimentation de la nappe pompée) s'avèrent impossible à mettre en œuvre. Une demande a donc déjà été adressée à la SEVESC pour la mise en place d'une Convention Temporaire de Deversement (CTD) afin de pouvoir rejeter les eaux d'exhaure dans le réseau d'assainissement des Hauts-de-Seine. Parallèlement à cette démarche, il est utile de préciser qu'une demande de raccordement au réseau unitaire départemental située au niveau du boulevard Camelinat a par ailleurs déjà été formulée. À l'issue des opérations de rabattement, les pointes filtrantes seront démantelées et les trous de forage seront rebouchés avec des matériaux inertes. S'agissant plus spécifiquement du projet immobilier, il est utile de préciser (cf. détails dans l'annexe 15) que le site se trouvant partiellement en zone inondable par débordement de la Seine, il sera nécessaire de réserver l'inondabilité du sous-sol au volume d'eau issu en cas de crue du fleuve.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les prélèvements pourraient, lors des travaux de rabattement de nappe prévus, dépasser le seuil de l'« Autorisation » fixé à la rubrique 1.2.2.0 de la nomenclature IOTA et donc n'intervenir que dans le cadre d'une autorisation temporaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Estimation des débits d'exhaure moyens (réalisée par ATLAS Geotechnique selon la méthode de DUPUIT) en période de Basses Eaux (EB) Estimation des débits d'exhaure moyens (réalisée par ATLAS Geotechnique selon la méthode de DUPUIT) en période de Hautes Eaux Fréquentes (EF) Nombre de pointes filtrantes	(20 à 35, m3/heure) (60 à 100, m3/heure) (A définir par l'entreprise en charge du rabattement lors de son étude d'exécution ,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 28 Voie : Boulevard Camelinat

Lieu-dit :

Localité : 28 Boulevard Camelinat 92230 Gennevilliers

Code postal : 92230 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°17'54"E Lat. : 48°55'38"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme local actuellement en vigueur est le P.L.U.i. Boucle Nord de Seine approuvé initialement par le Conseil de Territoire du 26 juin 2025 et mis à jour par arrêté en date du 17 février 2026. Le site du projet immobilier pour lequel les travaux objets du présent

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé dans un secteur faisant l'objet d'une Z.N.I.E.F.F. La Z.N.I.E.F.F. la plus proche est localisée à environ 2 440 m (à vol d'oiseau) au nord du site (cf. précisions dans l'annexe 10).
En zone de montagne ?	☐	☒	Localisé au cœur de l'Île-de-France, le site du projet n'est donc pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de GENNEVILLIERS ne comprend sur son territoire aucune zone délimitée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (cf. précisions dans l'annexe 10).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Située dans le département des Hauts-de-Seine (92), GENNEVILLIERS ne figure pas parmi les communes littorales au sens de la loi du 3 janvier 1986 dite "loi littoral".
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'annexe 10 fournit des précisions concernant le positionnement des différents espaces naturels protégés dans le secteur dans lequel se situe le projet. Elle montre ainsi notamment que le site du projet n'est localisé ni dans un parc national, ni dans un parc naturel, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plusieurs P.P.B.E ont été approuvés successivement depuis l'entrée en vigueur, en juillet 2002, de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 intéressant notamment le territoire de GENNEVILLIERS. Le dernier plan en date est le P.P.B.E des infrastructures routières nationales et des infrastructures ferroviaires de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine correspondant à la
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Des précisions concernant le positionnement du projet hors de ces différents éléments sont présentées dans l'annexe 11.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site ne fait pas partie d'une zone humide délimitée. Il est localisé dans l'enveloppe d'alerte potentiellement humide de type C dans laquelle la probabilité de présence d'une zone humide est faible. Cependant, le site étant quasiment entièrement imperméabilisé, cette probabilité peut être considérée comme nulle (cf. annexe 12).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le territoire de GENNEVILLIERS est concerné par : - le PPR Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé initialement par arrêté préfectoral DRCT/1 n°2004-01 le 9 janvier 2004 et modifié en dernier lieu par
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le territoire de GENNEVILLIERS est concerné par : - le PPR Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine approuvé initialement par arrêté préfectoral DRCT/1 n°2004-01 le 9 janvier 2004 et modifié en dernier lieu par
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les terrains du projet étaient occupés par une ancienne ICPE soumise au régime de la « Déclaration » (société SAS NUFARM). En raison du changement d'usage du site occasionné par la future réalisation du projet immobilier pour lequel les travaux objets du présent dossier sont nécessaires, une attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Seine-Normandie listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, à savoir la Z.R.E. dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Neocomien » concernant notamment la totalité de la région Ile-de-France (cf. annexe 14). Toutefois, les travaux objets du présent dossier n'auront aucun impact
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est localisé hors des périmètres de protection liés au champ captant exploitant (par le biais de plusieurs forages) les nappes du Lutétien, de l'Ypresien et de l'Albien destinées à la consommation d'eau potable, et délimitées à l'extrémité de la boucle nord de la Seine dans les Hauts-de-Seine couvrant une partie des territoires des communes de GENNEVILLIERS et de
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé, même partiellement, à l'intérieur d'un Site Inscrit. Des précisions concernant le positionnement du site du projet par rapport aux différents éléments patrimoniaux bénéficiant d'une protection réglementaire figurent dans l'annexe 11.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site objet de la presente etude est relativement eloigne des differents sites du reseau NATURA 2000 les plus proches. Localise a environ 2,5 km au nord du site (a vol d'oiseau), le Parc departemental de l'Ile-Saint-Denis est l'entite du site NATURA 2000 le plus proche a savoir la Zone de Protection Speciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 1112013) (cf. annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site n'est pas localise, meme partiellement, a l'interieur d'un Site Classe. Des precisions concernant le positionnement du site du projet par rapport aux differents elements patrimoniaux benefeciant d'une protection reglementaire figurent dans l'annexe 11.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Compte tenu du contexte hydrogeologique identifie par ATLAS Geotechnique, en phase chantier, et durant la periode de Hautes Eaux Frequentes (EF), un rabattement provisoire de la nappe d'accompagnement de la Seine (reconnue entre avril 2023 et avril 2025, entre 5,80 et 6,60 m de profondeur au droit du site, soit entre les cotes + 23,40 NGF et + 22,70 NGF), sera necessaire afin de maintenir la fouille generale hors d'eau et realiser les
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les incidences quantitatives sur les eaux souterraines lors de la phase chantier sont liees au pompage en nappe pour la mise au sec de la fouille. Temporaires, ces incidences seront particulierement limitees en periode de Basses Eaux (EB), les debits d'exhaure moyens etant evalues de l'ordre de 20 a 35 m3/h. par ATLAS Geotechnique. Elles pourraient s'averer plus
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Comme cela est indique precedemment, une demande a deja ete adreesee a la SEVESC pour la mise en place d'une Convention Temporaire de Deversement (CTD) afin de pouvoir rejeter les eaux d'exhaure dans le reseau d'assainissement des Hauts-de-Seine. Pour que cette convention soit conclue, les dispositifs de rejets prevus ne devront pas perturber le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage receveur. Pour les assurer, un accord est
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'annexe 16 montre que le site n'est pas concerne par les differentes composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schema Regional de Coherence Ecologique (SRCE) et ne fait pas partie des corridors et autres elements pour lesquels le SRCE a defini des objectifs de preservation ou de restauration. Par ailleurs, comme le montre notamment le contenu des annexes 4 et 6, le site est quasiment entierement impermeabilise (car recouvert
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme indique precedemment et illustre dans l'annexe 7, le site sur lequel sont prevus les travaux de rabattement de nappe objets du present dossier est relativement eloigne des differents sites du reseau NATURA 2000 existants (localise a environ 2,5 km au nord du site, le Parc departemental de l'Ile-Saint-Denis constituant l'entite du site NATURA 2000 le plus proche a savoir la ZPS « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Comme le montre notamment le contenu des annexes 4, 6 et 9, le site est localise au milieu d'un tissu urbain particulierement dense. Il est par ailleurs quasiment entierement impermeabilise (car recouvert en large majorite par des espaces de stationnement et de circulation pour vehicules automobiles, completes par differents elements batis dont un immeuble R+1 destines
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Comme cela est precise dans l'annexe 15, un etablissement voisin situe au 41 rue Jean Jaures, sur une emprise fonciere au nord du boulevard Camelinat, genere differents perimetres de maitrise de l'urbanisation a ses abords dont l'un (a savoir le perimetre d'exposition a des bris de vitre par effet de surpression) couvre une mince frange du site le long du boulevard Camelinat. Valide par le Service Urbanisme et Construction Durable de la
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'analyse des risques naturels concernant le site sur lequel les travaux objets sont prevus fait l'objet d'une annexe specifique dans le present dossier (annexe 15).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	De nouvelles analyses seront realisees avant le debut des operations de pompage pour definir si un traitement complementaire des eaux destinees a etre rejetees sera necessaire. Lors de l'exploitation du dispositif de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Concernant plus specifiquement les travaux de terrassement a mener apres mise en place du dispositif de rabattement objet du present dossier, il convient de preciser qu'une Evaluation Quantitative des Risques

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Seule la circulation de quelques vehicules sera necessaire pour la mise en place du dispositif de rabattement. Temporaires, les travaux de rabattement ne genereront pas, en phase d'exploitation, de trafics susceptibles de perturber la circulation dans le secteur.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des niveaux de bruit relativement importants sont susceptibles d'etre produits uniquement pendant les operations de forage necessaires a la mise en place des pointes filtrantes. Toutefois, ces niveaux de bruit ne
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations sont susceptibles d'etre generees uniquement pendant les operations de forage necessaires a la mise en place des pointes filtrantes. Ces vibrations ne seront que temporaires puisque, par la
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'objet du present document concerne un dispositif de rabattement de nappe impliquant donc le pompage d'eaux de la nappe et leur rejet vers un exutoire préalablement autorisé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Comme indique precedemment, les solutions de rejets au milieu naturel et de la reinjection en nappe s'averant impossible a mettre en oeuvre, une demande a deja ete adreesee a la SEVESO pour la mise en place d'une

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les seuls effluents attendus lors des opérations de rabattement sont ceux liés à l'activité de la base vie mise en place pour l'exécution du chantier. Ils seront donc indirectement liés à ces opérations et très limités.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des précisions concernant le positionnement du site sur lequel les travaux objets du présent dossier sont prévus par rapport à ces différents éléments sont présentées dans l'annexe 11. Sollicite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire pour l'ensemble immobilier projeté au 28-30 boulevard Camelinat à GENNEVILLIERS, projet pour lequel les travaux objet du présent dossier sont nécessaires. Le Service Régional de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Prévus sur un ancien site d'activités aujourd'hui abandonné, les travaux objets du présent dossier s'inscrivent en amont d'un projet immobilier de logements (déjà autorisé, cf. annexe 5). Ces travaux engendreront donc indirectement, au terme de la réalisation de ce projet, une modification de l'usage du sol à l'intérieur des limites du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un examen des rubriques des sites Internet de la DRIEAT Ile-de-France, de la MRAe Ile-de-France et de l'IGEDD consacrées aux dossiers de demandes d'examen au cas par cas et aux études d'impacts portant sur des projets sur lesquels elles ont eu, en tant qu'autorité environnementale compétente, à rendre un avis au cours des 8 dernières années (soit depuis 2018) dans un périmètre d'environ 500 m autour du site sur lequel les travaux de rabattement de nappe objets du présent dossier sont projetés (pour information, ce périmètre de recherche excède largement le rayon d'incidence du rabattement prévu, estimé selon ATLAS Géotechnique à environ 110 m). À date, les résultats de cet examen montrent finalement qu'aucun des projets figurant dans ces listes n'est localisé dans ce périmètre. Par conséquent,

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet pour les travaux de rabattement de nappe objets du présent dossier. Il convient de rappeler que ces travaux s'inscrivent en amont d'un projet immobilier de logements présentes en annexe 5 et pour lequel notamment un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau (DLE) portant sur des travaux relevant des rubriques 1.1.1.0 et 3.2.2.0 a déjà obtenu, le 22 octobre 2025, l'accord du Service Politiques et Police de l'Eau de la DRIEAT Ile-de-France. Des précisions sont fournies dans l'annexe 5.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures des niveaux d'eau et des fouilles « tests » à la pelle mécanique seront réalisées avant le démarrage des travaux afin de vérifier la présence ou non de circulations d'eau anarchiques / de la nappe au sein des terrains superficiels et leur position exacte, le comportement et la tenue des parois et de constater l'importance des arrivées d'eau en conditions de chantier. De même, de nouvelles analyses seront réalisées avant le début des opérations de pompage pour définir si un traitement complémentaire des eaux destinées à être rejetées sera nécessaire. Compte tenu de la nature des terrains rencontrés sur place et des hauteurs de rabattement attendues, les travaux objets du présent dossier prévoient un pompage temporaire de la nappe par pointes filtrantes (ou aiguilles filtrantes) permettant d'assécher l'ensemble de la fouille et d'améliorer ainsi la tenue des terrains. Les pointes filtrantes seront réparties sur la périphérie de la fouille générale, et seront mises en place à partir d'une plateforme intermédiaire située environ 0,50 m au-dessus du niveau de la nappe au moment des travaux. En limite de propriété et en l'absence d'infrastructures des constructions mitoyennes, elles devront être réalisées en biais vers l'extérieur. Le dispositif devra être renforcé par la mise en place de puits filtrants, en cas d'arrivées d'eau importantes. Les eaux pompées seront rejetées vers un exutoire autorisé par les services compétents. Les autres solutions s'avérant impossible à mettre en œuvre, une demande a déjà été adressée à la SEVESC pour la mise en place d'une Convention Temporaire de Deversement (CTD) afin de pouvoir rejeter les eaux d'exhaure dans le réseau d'assainissement des Hauts-de-Seine. Lors de l'exploitation du dispositif de rabattement de nappe, un bac de décantation sera mis en place

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de rabattement de nappe objets du présent dossier n'auront aucun impact sur les eaux superficielles, celles-ci étant absentes dans le secteur dans lequel ces travaux sont prévus. Ils n'auront également aucun impact sur les différents espaces naturels constituant des inventaires de la faune et de la flore (ZNIEFF notamment cf. annexe 10) ou faisant l'objet de protection particulière (zone NATURA 2000, etc., cf. annexe 7) recensés dans l'environnement du site. De plus, les conditions au droit et à proximité du site n'étant pas propices au développement d'une zone humide (cf. annexe 12), ces travaux n'auront donc aucun impact sur ce type de zone également protégée. Le dispositif prévu ainsi que les mesures associées définies avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie s'ajoutant au caractère

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LASRAM

Prénom KENZA

Qualité du signataire Directrice de Programmes

À PARIS

Fait le 04-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)